



2023/007

3.6

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	5
Exprimés	27

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 6 janvier 2023, s'est réuni le **12 janvier 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

### OBJET

AFFAIRES FONCIERES  
CONVENTION DE  
SERVITUDE POUR RESEAU  
ELECTRIQUE  
COISBRAC

**Présents :** M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés :** M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, M. Dominique CHARTIER, M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET.

M. Roland GRANGER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST  
Mme Anne-Sylvie LE RESTE a donné pouvoir à M. Yoann CARGOUËT  
M. Dominique CHARTIER a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON  
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU  
Mme Pauline RAGUET a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU.

☒ Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a été élue secrétaire de séance.

Nicolas BESNIER, adjoint en charge de l'agriculture et de la voirie rurale, informe les membres du Conseil municipal que le GAEC FEVRIER à Coisbrac a le projet de construire un bâtiment agricole. La desserte électrique peut être assurée par l'intermédiaire du compteur existant de l'exploitation.

Il est cependant nécessaire de traverser le chemin communal pour accéder. Pour cela, une convention de servitude doit être établie, enregistrée par acte notarié et faire l'objet d'une reconnaissance de réseau au Système d'Information Géographique (SIG).

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à cette affaire, tous frais à la charge du pétitionnaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :**

- ➔ **AUTORISE** la desserte du réseau électrique pour alimenter le futur bâtiment agricole de l'exploitation Février à Coisbrac par le chemin communal,
- ➔ **PRECISE** qu'une convention de servitude sera enregistrée par acte notarié et que le réseau devra être référencé au SIG, le tout à la charge exclusive du pétitionnaire,
- ➔ **CONFIE** la rédaction de l'acte notarié à Maître BALLEREAU, Notaire à Nozay,
- ➔ **AUTORISE** M. le Maire à procéder à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, le 10 février 2023

Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le 15/02/2023

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST

